

**Bureau du 11 avril 2005**

**Décision n° B-2005-3120**

objet : **Réalisation de diagnostics de fonctionnement global du système d'assainissement par temps sec et par temps de pluie à l'échelle des bassins versants de la station d'épuration - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de l'eau

### **Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Comme prévu au contrat d'agglomération signé avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, en avril 2004, la Communauté urbaine s'est engagée dans l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement. Ce document vise à l'amélioration du système d'assainissement pour atteindre les objectifs fixés par la directive-cadre sur l'eau 2000, qui doit être transposée prochainement dans une future loi sur l'eau. Le planning prévisionnel de réalisation fixe un délai de trois ans à la direction de l'eau afin que le projet puisse être mené en parallèle avec l'élaboration du futur schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée et Corse et la vision prospective du schéma de cohérence territorial (SCOT).

La prestation prévue comprend des diagnostics de fonctionnement global du système d'assainissement actuel et dans une perspective d'évolution de l'agglomération, tout en prenant en compte l'impact sur les milieux naturels. Ces diagnostics seront conduits selon des conditions de temps sec et de temps de pluie pour les huit bassins versants des stations d'épuration. La prestation prévoit la proposition de scénarios d'amélioration du système en fonction de l'état actuel et futur.

La direction de l'eau souhaite faire appel à un prestataire pour pouvoir réaliser en parallèle les différents diagnostics dans le délai de trois ans.

Le montant maximum global des prestations sur les trois années est estimé à 1 000 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de prestations intellectuelles de réalisation de diagnostics.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché fera l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 71 du code des marchés publics, conclu pour une durée d'un an reconductible de façon expresse deux fois une année.

Le marché comportera un engagement de commande minimum et maximum selon la répartition annuelle estimée suivante :

- année 2006 : 100 000 €-300 000 € HT,
- année 2007 : 150 000 €-450 000 € HT,
- année 2008 : 75 000 €-250 000 € HT ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

**DECIDE****1° - Approuve :**

- a) - le lancement de la consultation des entrepreneurs,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les prestations** seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

**4° - Les dépenses** correspondantes à engager pour ces prestations seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement, au maximum pour 300 000 € HT en 2006, 450 000 € HT en 2007 et 250 000 € HT en 2008 au compte 617 000 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,